



VILLE de RODEZ

# ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux de terrassement et maçonnerie aménagement extérieur  
48 rue Henri Dunant  
Du lundi 27 octobre 2025 au vendredi 07 novembre 2025

N° AG 2025-1491

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement général de la voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 24 octobre 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise SARL VIARROUGE BTP

Vu l'arrêté n° AG 2025-0798 en date du 25 juin 2025 et nécessitant prolongation

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

## Arrête

**Article 1** – Du lundi 27 octobre 2025, 7h00, au vendredi 07 novembre 2025, 19h00, 48 rue Henri Dunant, l'entreprise SARL VIARROUGE BTP est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 62,5 m<sup>2</sup>, afin de permettre des travaux de terrassement et maçonnerie, ainsi que l'aménagement extérieur d'une maison d'habitation.

**Article 2** – Du lundi 27 octobre 2025, 7h00, au vendredi 07 novembre 2025, 19h00, 48 rue Henri Dunant, le stationnement sera interdit sur une surface de 61,5 m<sup>2</sup> afin d'installer une grue de chantier, une benne à gravats, stoker des matériaux et stationner le véhicule de chantier. Cette zone sera délimitée par des barrières Heras, afin de permettre des travaux de terrassements et de maçonnerie, ainsi que l'aménagement extérieur d'une maison d'habitation.

**Article 3** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux et d'en disposer une copie visible depuis l'extérieur sur chacun des véhicules nécessaires à l'intervention.  
La circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie selon les besoins du chantier. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**L'entreprise SARL VIARROUGE BTP responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).**  
**En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.**  
**L'entreprise SARL VIARROUGE BTP devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.**  
**L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.**

**Article 4** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.  
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.  
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 30 octobre 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 30 octobre 2025  
Publié le 30 octobre 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée  
Signé : Monique BULTEL-HÉRMENT  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20251030-ARAG20251491-AR  
Reçu le 30/10/2025